



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

**LORS DU TOURNOI DE HANDBALL AU STADE D'HONNEUR  
DU 03 AU 05 JUIN 2006**

JCB/CB  
APM 06/0468

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Président de l'entente Royan  
Océan Club St Georges de Didonne (section Handball), sise  
B.P.20 - 17202 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
du Tournoi de Handball sur gazon qui se déroulera au stade  
d'Honneur du 03 au 05 juin 2006,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le parking situé devant l'entrée du stade d'Honneur (côté  
place de la Gare) sera fermé et réservé aux véhicules de secours et  
aux fournisseurs pendant toute la durée de la manifestation (voir  
plans joints).

ARTICLE 2 : Le parking situé boulevard de Lattre de Tassigny (côté du  
stade) sera fermé et réservé à la manifestation. De plus un couloir de  
circulation sera aménagé afin de faciliter l'accès aux véhicules de  
secours (voir plans joints).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et réservé aux bus sur le  
parking situé boulevard Georges Clémenceau (côté Tache Verte) pendant  
toute la manifestation (voir plans joints).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage  
seront mis en place et maintenus par les Services Techniques de la  
ville, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 avril 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT